

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification, **Code RNCP : 2641**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Chef des secours aéronautiques

Nouvel intitulé : Chef de secours pompier de l'air

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère des armées

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur, Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Au sein du ministère des armées, le Chef des secours aéronautiques est responsable de la capacité opérationnelle des moyens incendies mis à sa disposition et des moyens complémentaires lors des activités aéronautiques de la plateforme, qui lui permet d'assurer la protection du personnel naviguant, des passagers et des frets transportés. Lors d'un incident ou d'un accident aéronautique en zone aérodrome ou zone voisine aérodrome, il est en charge d'établir les prises d'information afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires à la réalisation de l'intervention et du sauvetage. La visualisation de la situation et les différentes informations obtenues, lui permet de définir et mettre en place sa tactique d'intervention, afin de diriger efficacement la lutte contre l'incendie et de faciliter l'organisation des reconnaissances ainsi que la localisation et l'évacuation d'éventuelles victimes. Pour mener à bien cette mission opérationnelle, le titulaire, en fonction du niveau de protection de la plateforme aéronautique, dirige une équipe de secours aéronautiques allant de 05 à 14 personnes et coordonne jusqu'à 06 véhicule mousse aérodrome. Durant sa phase de permanence, le chef des secours est le garant du strict respect des normes de protection incendie dans le domaine de navigabilité aérienne et du maintien opérationnel de l'ensemble de secours aéronautique. En dehors de sa fonction de chef des secours, ce technicien expérimenté peut se voir attribuer le management d'un bureau opérationnel, technique et logistique ou être affecté en bureau maîtrise des risques

.Le (la) titulaire de la certification est capable de :

- Maitriser la marche générale des opérations dans le domaine aéronautique ;
- Combiner les tactiques d'intervention sur feux localisés et feux généralisés d'aéronefs en fonction de l'environnement ;
- Diriger une ou plusieurs manœuvres de sauvetage aéronautique en fonction du type d'aéronef ;
- Maitriser les techniques d'intervention spécifiques ;
- Maitriser la mise en sécurité des aéronefs militaires et civils ;
- Recueillir des aéronefs militaires ou civils suite à une agression NRBC-e ;
- Assurer la sécurité du personnel intervenant ;
- Assurer le maintien des compétences professionnelles ;
- Gérer les ressources humaines et matérielles ;
- Communiquer en situation professionnelle avec les autorités supérieures ou transverses ;
- Utiliser les éléments de langage avec les autorités civiles et les médias ;
- Coordonner le travail d'une équipe au sein d'une cellule ou d'un atelier de l'ESIS;
- Diriger les équipes affiliées aux ateliers techniques spécialisées ;
- Réaliser la traçabilité des maintenances de 1er et 2ème niveau des matériels incendie et des matériels de sauvetage ;
- Effectuer le suivi des échéanciers de contrôle des matériels roulants lourds incendie ;
- Assurer les évolutions documentaires techniques de l'escadron ;
- Maintenir la capacité opérationnelle des matériels incendie et de sauvetage ;
- Réaliser l'approvisionnement et le suivi comptable des matériaux de rechanges incendie ;
- Maitriser les tactiques d'intervention incendie liées à l'aéronautique ;
- Exploiter les spécificités des véhicules d'intervention massive ;
- Maitriser les règles relatives aux services de sécurités contre l'incendie des aéronefs ;
- Connaître la structure et l'organisation d'une plateforme aéronautique ;
- Maitriser les règles de déplacement et de communication sur la plateforme aéronautique ;
- Connaître les principaux organes et éléments constituant les aéronefs ;
- Connaître les règles de construction des infrastructures aéroportuaires ;
- Définir les performances des matériaux de construction et produits d'aménagement ;
- Prévenir des dangers susceptibles de compromettre la sécurité des travailleurs ;
- Informer le chef d'établissement et les responsables d'escadron des mesures à prendre en matière d'incendie ;
- Maitriser les réglementations techniques d'extinction manuelle ;
- Connaître les systèmes de sécurité incendie.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Au ministère des armées, en qualité de personnel militaire,

- Dans le secteur civil, les titulaires de la certification sont employés dans le cadre :

- De sociétés d'exploitation aéroportuaire ou industrielle, où ils occupent des emplois dans les domaines de la prévention, de l'intervention et du secours ;
- D'administrations publiques au sein des services départementaux de secours et d'incendie ;
- Dans le cadre d'organisme de contrôle et de certification, tels que l'APAVE, ou ils exercent au sein de l'entreprises, des animations, des audits, des conseils dans la prévention des risques.
 - Chef de manœuvre dans le cadre de la protection aéronautique ;
 - Coordinateur hygiène, sécurité et environnement ;
 - Gestionnaire technique de la branche sécurité dans le milieu industriel ;
 - Animateur qualité, sécurité et environnement ;
 - Coordinateur prévention des biens incendie au sein de cabinet privé.

Codes des fiches ROME les plus proches :

- K1705** : Sécurité civile et secours
- H1303** : Intervention technique en Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriel
- I1503** : Intervention en milieux et produits nocifs
- I1301** : Installation et maintenance d'ascenseurs

Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire, sous réserve des conditions de recrutement en vigueur, est exigée par le ministère de la défense pour exercer cet emploi au sein du ministère de la défense.

Pour exercer les fonctions de chef de manœuvre sur les plateformes aéronautique mixte de gestion militaire, le chef des secours aéronautique doit détenir un agrément « chef de Manœuvre » à jour, délivré par une structure de formation agréée par la DSAC. (Arrête du 18 janvier 2007, modifié Mai 2017).

La détention du certificat de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 est exigée pour exercer cet emploi.

La détention de l'attestation de prévention niveau 1 est la qualification minimum exigée pour exercer au sein des bureaux maitrises des risques - Cellule prévention incendie.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Les composantes de la certification sont les suivantes :
- 1) Commandement d'un ensemble de secours aéronautique ;
 - 2) Management de proximité, gestion des matériels et de la logistique ;
 - 3) Culture aéroportuaire et principes de lutte ;
 - 4) Maitrise des risques aéroportuaire.

Les compétences sont évaluées par des mises en situation réelles ou reconstituées, des récits d'expérience, des entretiens avec des professionnels.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Président : Commandant du centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air Membres : Le directeur des études ou son représentant ; Un maitre instructeur ; Le chef de la division formation ou son représentant ; Le responsable de la formation ; Les responsables « matières » concernés.
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Président : Commandant du centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air ou son représentant. Membres : Un représentant « employeur » ; Un titulaire de la certification ; Les instructeurs « matières » concernés.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 27 décembre 2018 publié au journal officiel du 04 janvier 2019 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 5 ans, avec effet au 05 mars 2011, jusqu'au 27 décembre 2023.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 22 juin 2000 publié au Journal Officiel du 29 juin 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur de la sécurité incendie', armée de terre et armée de l'air.

Arrêté du 28 septembre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS de sécurité incendie et sauvetage', armée de l'air.

Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS de sécurité incendie et sauvetage', armée de l'air.

Arrêté du 10 juillet 1990 publié au Journal Officiel du 28 juillet 1990 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS Sous-chef sécurité incendie', armée de l'air.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Ministère des armées
14 rue Saint Dominique
75007 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air - Base aérienne 120 - BP 7041 - 33164 La teste de buch

Historique de la certification :

Certification suivante : Chef de secours pompier de l'air